

SCL - Groupe de Travail du CT 15 octobre 2020

L'administration était représentée par Thierry Picart (Chef du SCL), Nadine De Bellis (Responsable du Pôle RH), A. Rattanabandith (Responsable formation).

Solidaires CCRF & SCL était représenté par Odile Heisert-Guerin et Jean-François Seyler.

Le télétravail au SCL

L'UD a proposé aux membres du Comité Technique de travailler sur le projet d'évolution de la prescription RHU-PRO.17.v.1. relative au télétravail en application du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le sujet du télétravail est en discussion au niveau ministériel et le projet de texte n'a pas encore été approuvé par le CT Ministériel. La version 2 de la RHU.PRO.17 discutée ce jour pourra encore évoluer à l'issue des décisions prises en CTM.

Les principales modifications apportées à la suite de la parution du nouveau décret :

- ⇒ En complément d'un télétravail régulier, possibilité d'un volume de jours télétravaillés flottant sur une période donnée (télétravail ponctuel).
- ⇒ Possibilité de cumuler un télétravail régulier et un télétravail ponctuel.
- ⇒ 3 jours au maximum de télétravail par semaine.
- ⇒ Possibilité de prendre des demi-journées de télétravail.
- ⇒ Le lieu du télétravail pourra être multiple : le domicile actuel, un lieu public, une autre résidence privée, (à étudier une autre administration).
- ⇒ Une demande simplifiée pour favoriser une souplesse dans la gestion RH.
- ⇒ Télétravail temporaire lié à une situation exceptionnelle (exemple : crise sanitaire...).
- ⇒ Pas de limitation de la durée d'autorisation du télétravail accordé à un·e agent·e.

Les conditions pour être éligible au télétravail sont d'ordre professionnel et personnel :

- ⇒ Professionnel : suivant les activités. Certaines sont incompatibles (accueil, réception échantillons, traitements de données confidentielles, utilisation des équipements scientifiques...)
- ⇒ Personnel : capacité à l'autonomie, besoin ou pas d'un environnement encadré.

Le télétravail s'arrête quand on change de poste, de laboratoire. Il faut faire une nouvelle demande auprès de son SHD.

La visite du domicile de l'agent·e en télétravail par le CHSCT a été supprimée au niveau ministériel. Par contre, l'UD impose une déclaration sur l'honneur de la conformité électrique du domicile et une attestation de l'assurance.

L'UD va proposer une formation avec l'IGPDE sur le télétravail, pour les agent·s et aussi pour les encadrant·es.

Cette prescription version 2 sera présentée au CHSCT le 27 octobre prochain.

Formation des Technicien·nes promu·es Ingénieur·es par liste d'aptitude

Ce sujet reste à la discussion dans les organisations syndicales. Aucune décision n'a été prise. La remise en cause de cette formation est due au montant des indemnités lors du déplacement à l'ENCCRF à Montpellier pour 2 semaines qui ne couvrent pas les frais engagés. Cette situation est la même pour les lauréats au concours.

L'UD a répondu que ce montant ne dépend pas de son bon vouloir mais qu'il est déterminé par des textes réglementaires.

Solidaires reste toutefois favorable à cette période de formation pour les promu·es par liste d'aptitude.

Principe d'affectation des agent·es recruté·es par voie de concours

Une réflexion a été engagée sur les affectations des lauréat·es au concours interne. En effet elles et ils ont la possibilité d'être nommé·es dans leur laboratoire d'origine s'il-elle le souhaite ou d'aller dans un des laboratoires proposés par l'UD dans la liste des postes vacants (ceci avant les externes).

Se pose alors la question des demandes de mutation dans un laboratoire où un·e Technicien·ne reçu·e au concours interne veut rester sur place.

Solidaires propose de garder cette façon de faire afin que les Technicien·nes aient envie de passer le concours d'Ingénieur·e sans prendre le risque de devoir changer de résidence.

Solidaires réaffirme également son attachement à la pratique en cours de traiter les demandes de mutations avant les affectations au concours.

Questions diverses

♦ Primes Covid au SCL : 39 agent·es en ont bénéficiés pour un total de 25180 €. Ces 39 collègues se répartissent en 33 de catégorie A., 4 de catégorie B et 2 de catégorie C. Cette répartition a été faite par l'UD avec les SHD. Avec comme critères principal le surcroit d'activité pendant la période du confinement.

♦ L'arbitrage DGCCRF-DGAL pour la Sécurité Sanitaire des Aliments n'est toujours pas rendu. Le périmètre de ce transfert et les effectifs restent les points sensibles. Toutefois, **Solidaires** s'inquiète que pour deux TN de la DGCCRF sur trois en microbiologie alimentaire le nombre de prélèvements baisserait de 30% en 2021.

Prochain CT les 4 et 5 novembre 2020

A votre disposition pour tout complément d'information

Odile Heisert-Guerin – SCL 34 - 04.67.04.62.30

Jean-François Seyler – SCL 33 - 05.56.84.24.37

